

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2024DC203**

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** l'arrêté municipal n°135/2024 prescrivant l'évacuation de l'immeuble sis 8 impasse Jacques Prévert à Corbas pour des motifs de sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** que la ville de CORBAS possède 33 rue des Terreaux, au 2ème étage, un logement d'urgence à usage d'habitation de type T2,

**CONSIDÉRANT** que ce logement peut être loué par la conclusion d'une convention de location à titre précaire et révocable,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec Liess et Sabrina MOUEDDA AZZEM une nouvelle convention de location à titre précaire et révocable à compter du 2 août 2024 pour une durée de 1 mois renouvelable pour le logement d'urgence à usage d'habitation situé au 33 rue des Terreaux à Corbas.

**ARTICLE 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à 535 € par mois, charges comprises payable le 5 de chaque mois. La recette correspondante sera imputée au chapitre 75 fonction 020 compte 752 du budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal.